

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°256_2024DP

Cession d'un bien par vente aux enchères par le Direction Nationale d'Interventions
Domaniales (DNID) de la Direction Générale des Finances Publiques

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€,

Considérant que la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers, ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles,

Considérant que la Communauté d'agglomération, soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable souhaite mettre en vente par l'intermédiaire de la DGFIP, le bien suivant :

- Four mixte électrique avec chaudière 07/2022 marque FRANSTAL Gold mise à prix 5 000€

Considérant que les cessions permettent à la Communauté d'agglomération de générer des recettes tout en revalorisant des biens inutilisés actuellement, de libérer des espaces et pouvoir en disposer à d'autres fin, pour assurer une gestion efficace des stocks,

DÉCIDE

Article 1^{er}

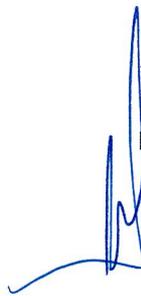
La mise en place d'une procédure de vente du bien devenu inutile au sein de la Communauté d'agglomération, listé ci-dessous, est approuvée en ayant recours au service du commissariat aux Ventes Administration d'Ile de France, qui est gratuit et qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet enchères-domaine.gouv.fr, et, tout document afférent sera signé.

- Four mixte électrique avec chaudière 07/2022 marque FRANSTAL Gold mise à prix 5 000€

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 OCT. 2024



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 29 OCT. 2024

Et publication - mise en ligne le 29 OCT. 2024 et/ou notification le